

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
28 AOÛT 2025 À 15H00**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le jeudi 28 août 2025 à 15h00, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Maxime Tremblay, Monsieur Richard Turgeon, Madame Johanne D'Amours et Monsieur Denis Couture.

Madame Geneviève Leblanc, conseillère est absente.

Assiste également à la séance Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE

164-08-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)
4. DEMANDE BRANCHEMENT RÉSEAU AQUEDUC – 34, ROUTE LAUZIER
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 août 2025 tel que lu.

165-08-2025 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place un programme d'aide financière intitulé Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT), dont le Volet 1 vise à accompagner les municipalités dans le diagnostic et la planification d'actions en matière de conformité des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QUE les installations septiques non conformes ou désuètes peuvent engendrer des risques environnementaux et sanitaires importants, notamment par la contamination des eaux souterraines, de surface et des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Val-Brillant compte au moins 83 résidences principales ou secondaires non raccordées à un réseau d'égout collectif et qui nécessitent une mise aux normes de leur installation septique ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la nécessité d'agir de manière préventive et planifiée afin d'encadrer les propriétaires, de sensibiliser la population et de prioriser les interventions nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement ;

ATTENDU QUE le programme PUIT – Volet 1 prévoit un soutien financier permettant la réalisation d'un inventaire détaillé des installations, la visite de propriétés, la caractérisation sommaire ou poussée des systèmes en place, l'analyse de conformité réglementaire (Q-2, r.22), la production d'un plan d'action, la production d'un plan de communication et de sensibilisation municipale ainsi que la réalisation de travaux de construction d'installations septiques individuelles;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande de subvention dans ce cadre afin d'obtenir un appui financier du MAMH pour soutenir la réalisation d'un projet structurant et conforme aux objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et d'aménagement durable du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'adopter un programme d'aide financière à même le compte de taxes, pour la réfection des installations septiques visées, selon les pouvoirs des articles 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la municipalité utilisera les pouvoirs de mise en œuvre prévus à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Val-Brillant autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH, dans le cadre du *Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT) – Volet 1*;

QUE le conseil mandate la direction générale, en collaboration avec le bureau d'experts-conseils mandaté, à préparer et déposer tous les documents requis à l'appui de cette demande, incluant notamment :

- Une description du projet et du territoire visé ;
- Le plan de travail détaillé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les outils d'inventaire, d'analyse et de communication envisagés ;

- Tout autre document exigé par le MAMH ;

QUE la municipalité s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues au programme, incluant :

- La tenue d'un registre des propriétés inspectées ;
- La reddition de comptes conforme aux exigences du MAMH ;
- La réalisation du projet dans les délais prévus au programme PUIT ;

QUE la municipalité s'engage à contribuer financièrement au projet, en assumant la part municipale exigée des dépenses admissibles, incluant les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue, conformément aux modalités du programme ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet, de manière à en assurer la pérennité, le cas échéant;

QUE la municipalité autorise Monsieur Jacques Pelletier, maire ou, selon le cas, Monsieur Michael Vignola, Directeur-général, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, incluant la convention d'aide si la demande est acceptée;

QUE la municipalité accepte la proposition de services de Urba Solutions au montant de 10 260,00\$ en plus des taxes applicables afin de préparer un document de demande d'aide financière ainsi qu'accompagner la municipalité dans les démarches associées à l'obtention de la subvention. Cette somme sera prise au surplus accumulé.

166-08-2025 DEMANDE BRANCHEMENT RÉSEAU AQUEDUC – 34, ROUTE LAUZIER

ATTENDU QUE les citoyens demeurant au 34 route Lauzier de la municipalité ont formulé une demande de branchement au réseau d'aqueduc municipal en raison de l'assèchement de leur puits et du manque d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE des travaux d'extension du réseau d'aqueduc dans ce secteur étaient déjà prévus pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la situation nécessite une intervention rapide afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens concernés;

ATTENDU QUE le coût estimé de ces travaux de branchement s'élève à environ 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

1. **QUE** le conseil municipal autorise le devancement en 2025 des travaux initialement prévus en 2026 pour permettre le branchement au réseau d'aqueduc de l'adresse concernée;

2. **QUE** le directeur général et ou greffier-trésorier soit autorisé à procéder à tous les appels de services nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 15h33.

167-08-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement par les membres du conseil présents de lever l'assemblée à 15h33.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jacques Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.